



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 081-200034056-20260210-D2026_08-DE

S²LO

Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D.- VERNHES - MME ARMENGAUD - VALERO - MMES FADDI - FRANCES (Suppléante) - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - PECH (Suppléant) - RICARD - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme VALERO.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

N° 2026/08

Objet : Enfance-Jeunesse : Convention de mise à disposition à titre gratuit auprès de l'association « l'ALPA » des locaux et du matériel du restaurant municipal de Vielmur-sur-Agout pour la restauration des enfants sur le temps méridien des mercredis et des vacances scolaires

Vu la délibération n°2026/07 en date du 10 février 2026, approuvant la convention de mise à disposition de la CCLPA des locaux et du matériel du restaurant municipal par la commune de Vielmur-sur-Agout,

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que l'ALPA, association organisatrice de l'ALSH sur la commune de Vielmur-sur-Agout, propose un service de repas sur le temps méridien, aux enfants qui fréquentent l'ALSH, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Monsieur le Président expose que suite au changement de fonctionnement de la cantine de Vielmur-sur-Agout, l'ALPA souhaite pouvoir continuer à utiliser les locaux et le matériel du restaurant municipal pour le repas des enfants.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit auprès de l'ALPA, des locaux et du matériel du restaurant municipal de Vielmur-sur-Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit auprès de l'ALPA des locaux et du matériel de la cantine municipale de Vielmur-sur-Agout,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Denis BARBERA

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.